

COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze et le 12 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire, Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : MM BALESTE Marie - BEAUD André - BERGER Myriam - CARBO Jean- Luc - CASES Michel - ERRE Daniel – ESPIRAC Hélène - FRIEDERICK Marie Anne - GARRIDO Roger - GIRARD Guillaume- HOMS Christelle - LAMARQUE André - NAVARRO Emmanuel - OMS Bruno - PORTA Annie - SOL Frédéric – SUELVES Sébastien

RIUBRUJENT Christiane : arrivée à 19h00

Absents excusés : CAZALS Henri qui donné procuration à OMS Bruno
FAUSTINO Manuela, LAMARQUE Marie - José MORDON Dominique,

Date de la convocation : 2 octobre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur GIRARD Guillaume

- 1) Fixation des tarifs de l'étude surveillée
- 2) Demande de subvention au Département – Photovoltaïque Bâtiments communaux
- 3) Demande de subvention Etat Region Conseil départemental et agglomération pour la création de commerces et l'extension du centre médical
- 4) Convention avec un Architecte après mise en concurrence
- 5) Convention de transfert qui mandate Sydeel à valoriser les certificats pour le compte de la commune.
- 6) Approbation du règlement intérieur du Restaurant scolaire
- 7) Avenant au contrat du Café de la Poste
- 8) Remboursement d'une facture payée par le Maire
- 9) Motion nouvelle région – implantation de services publics locaux
- 10) Convention entre la Commune et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre des compétences transférées pour la période de septembre à décembre 2015
- 11) Transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine.
- 12) Régie d'avances
- 13) Rapport d'activités 2014 PMCA
- 14) Demande de subvention du Collège Jules Verne du Soler
- 15) Demande d'exonération de la Taxe d'aménagement – ROUSSILLON HABITAT
- 16) DM VIREMENT DE CREDITS
- 17) Cadeaux de Noël au personnel communal-

La séance débute à 18h35

1 FIXATION DES TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Monsieur le maire explique que le nombre d'enfants inscrits à l'étude surveillée est inférieur au nombre requis pour que le Directeur de l'École Élémentaire puisse la mettre en place.

En effet, il n'y a que 10 inscrits pour l'année scolaire 2015-2016, le minimum étant à 12 inscrits.

La commune de Saint Feliu d'Avall ayant missionné une personne en service civique pour l'aide aux devoirs des collégiens, celle-ci effectuera l'étude surveillée aux enfants de l'École Élémentaire de 16h à 17h.

Monsieur le Maire propose de fixer l'inscription à 8 € par an pour l'étude surveillée. Celle ci sera réservée uniquement aux 10 élèves inscrits en septembre 2015, car ce sont les seuls demandeurs.

APPROUVE à l'unanimité l'inscription à 8 € pour l'étude surveillée pour l'année 2015/2016.

Myriam Berger précise qu'il n'y aura pas d'autres inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016.

2 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire souhaite demander une aide au Conseil Départemental pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Une pré-étude a été réalisée pour les toitures des bâtiments communaux. 7 bâtiments ont été étudiés et seuls 3 ont été retenus en raison des contraintes techniques et financières relevés par cette étude.

APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention auprès de la Région pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

3 DEMANDE DE SUBVENTION ETAT REGION CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AGGLOMERATION POUR LA CREATION DE COMMERCES ET L'EXTENSION DU CENTRE MEDICAL

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite développer l'installation de nouveaux commerces de proximité sur la Commune. En effet, il n'y a plus de boucher depuis plusieurs mois et la création d'un nouvel espace aménagé avec un parking attirerait ce type de commerce sur la commune.

D'autres commerces pourraient ainsi s'installer.

Approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de ETAT REGION CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AGGLOMERATION pour la création de nouveaux commerces.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite réaliser une extension du centre médical St Félicien. En effet, après plusieurs demandes de diverses professions médicales, il s'avère qu'un besoin d'agrandissement de ce bâtiment est nécessaire.

APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention auprès de ETAT REGION CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AGGLOMERATION pour l'extension du centre médical St Félicien.

Monsieur Bruno OMS demande si d'autres commerces pourront s'implanter.

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative

Monsieur Emmanuel NAVARRO souhaiterait qu'une épicerie du type « proxi » puisse s'installer. Le Parking à proximité est un avantage certain.

Monsieur le Maire est d'accord pour une activité multi tâches. Les commerçants veulent s'installer uniquement s'il y a un parking.

4 CONVENTION AVEC UN ARCHITECTE APRES MISE EN CONCURRENCE

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite signer une convention avec un architecte afin que ce dernier puisse donner conseil sur les futurs travaux et aménagements que la Commune souhaite réaliser.

Une mise en concurrence sera réalisée avant de décider.

APPROUVE à l'unanimité et autorise le maire à signer les conventions avec un architecte.

5 CONVENTION DE TRANSFERT QUI MANDATE SYDEEL A VALORISER LES CERTIFICATS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Les certificats d'énergie sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (obligés mais aussi d'autres personnes morales non obligées telles que les syndicats d'énergie) réalisant des opérations d'économie d'énergie.

Le SYDEEL 66 regroupant 220 des 226 communes du département, a la possibilité de mutualiser les Certificats d'économie d'énergie réalisés par les collectivités adhérentes et les déposer à leur place.

Une convention entre le SYDEEL 66 et la commune formalise les conditions de transferts des certificats par un protocole d'accord « en faveur de l'efficacité énergétique », par lequel les parties définissent les conditions de mise en œuvre de leur partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur les opérations éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie.

APPROUVE à l'unanimité la signature d'une convention entre le SYDEEL 66 et la commune qui fixe un protocole d'accord « en faveur de l'efficacité énergétique ».

6 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire donne lecture du règlement intérieur du restaurant scolaire qui s'inspire des grands principes fondateurs de la République et du Vivre ensemble.

Parmi ceux-ci doivent être mis en exergue les principes de laïcité, de respect de l'autre et d'esprit de tolérance.

De ceci découle, la règle générale et impérative d'interdiction de tout geste ou parole susceptible de porter atteinte à autrui, comme de toute distinction en raison de la race, des origines ethniques, sociales, culturelles ou religieuses.

Le règlement intérieur sera joint à la délibération.

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal qui restera valable tant qu'aucune modification n'y sera apportée.

7 AVENANT AU CONTRAT DU CAFE DE LA POSTE

Un contrat de bail a été signé entre le gérant du Café de la Poste et la commune de Saint Feliu d'Avall qui prévoit un différé de paiement de loyer.

Au vu de la durée des travaux et du montant de ceux-ci, Monsieur le Maire souhaite modifier le différé de paiement du loyer.

APPROUVE à l'unanimité la signature d'un avenant pour modifier le différé de paiement du loyer.

Monsieur le maire précise que les travaux des 1er et 2ème étage seront réalisés par le personnel des services techniques et du chantier insertion.

7 REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE PAYEE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'il a été contraint de régler une facture auprès de l'entreprise Brico Dépôt.

En effet, le personnel du service technique après avoir choisi les articles et au moment du règlement en caisse a été avisé par le personnel commercial de Brico Dépôt que le compte client avait été clôturé car la commune n'avait pas réalisé d'achats depuis plus d'un an.

Monsieur le Maire, averti, a avancé le montant de la facture pour le compte de la commune pour un montant de 1095.25 €.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour des explications complémentaires et le passage au vote Monsieur Roger GARRIDO préside alors la séance, le maire ne prend pas part à la discussion ni au vote.

M Roger GARRIDO premier adjoint demande de passer au vote.

APPROUVE à l'unanimité le remboursement de la facture à Brico Dépôt d'un montant de 1095.25€.

8 MOTION NOUVELLE REGION – IMPLANTATION DE SERVICES PUBLICS LOCAUX

CONSIDERANT que la nouvelle Région regroupant Midi Pyrénées et Languedoc Roussillon deviendra effective au 1er janvier 2016.

CONSIDERANT que Toulouse vient d'être désignée chef-lieu provisoire de cette future région.

CONSIDERANT que l'organisation administrative de cette nouvelle Région va se mettre en place, c'est dans ce cadre que Perpignan Méditerranée tient à faire valoir sa position en matière d'accueil de services administratifs régionaux

CONSIDERANT qu'un Préfet préfigurateur a été chargé de l'élaboration concertée d'un projet d'organisation fonctionnelle et d'implantation géographique pour chaque direction régionale des deux régions Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées.

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée tient à affirmer sa place dans cette nouvelle Région

CONSIDERANT que depuis le 10 septembre, Madame la Préfète a signé l'arrêté d'extension des compétences de Perpignan Méditerranée ce qui conduit à la transformation en communauté urbaine au 1er janvier 2016 devenant ainsi la troisième métropole régionale après Toulouse et Montpellier.

CONSIDERANT que le choix politique fait en menant cette démarche de transformation en Communauté Urbaine permet d'affirmer que Perpignan Méditerranée est le troisième pôle urbain de cette grande Région.

CONSIDERANT que les atouts sont géographiques économiques et environnementaux. Ils sont traduits dans un projet de territoire qui porte la vision stratégique de développement à horizon 2020.

1/ Sur le plan géographique situés au cœur du triangle formé par Toulouse Barcelone et Montpellier nous bénéficions d'une position géographique des plus stratégiques qui assure à la nouvelle Région une position transfrontalière unique et constitue le chaînon indispensable entre la Catalogne et plus largement l'Espagne, notre Région et l'Europe du Nord.

Perpignan Méditerranée est le carrefour du transport multimodal du Sud de la France et constitue un puissant hub » logistique au cœur des échanges européens qui nous permet d'être en outre un acteur majeur du programme européen de coopération transnationale MED (arc méditerranéen)

L'ensemble des acteurs, dans les domaines de la recherche, de l'enseignement supérieur notamment l'Université ou de la santé, qui sont situés sur notre territoire, développent leur activité dans un cadre transfrontalier, du fait de cette position privilégiée. Des échanges d'expérience et démarches communes en matière d'habitat se mettent en place.

2/ Sur le plan économique et développement durable Perpignan Méditerranée a été précurseur pour penser et agir durablement sur son territoire. Première communauté à signer avec l'Etat le « Grenelle 2015 » dès 2008, elle traduisait ainsi l'impulsion politique d'anticiper la logique Plan Climat Territorial et Agenda 21 actuellement déployés et pour lesquels ils sont récompensés au plan national et européen : Perpignan Méditerranée champion d'Europe pour sa production énergétique totale et triple champion de France pour sa puissance installée en photovoltaïque et solaire thermique

Nous disposons sur le département du Four Solaire d'Odeillo et sur notre territoire de l'espace universitaire de recherche sur le froid avec le site Carnot, le banc d'essais de panneaux photovoltaïque Cartech, du pôle de compétitivité DERBI... nous développons un éco parc qui constitue un laboratoire de croissance verte sur la création d'un mix énergétique et le développement d'un tourisme vert : nous renforçons la R&D avec création de SMART ZAE avec des outils tels que le SMART GRID Perpignan Méditerranée continue à développer et structurer son pôle de production ENR afin de créer les conditions d'un véritable éco système ENR sur son territoire.

3/ Enfin, sur le plan environnemental Perpignan Méditerranée bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel varié : un fleuve côtier qui tire sa source du massif des Pyrénées, des affluents et des cours d'eau qui irriguent chacun de nos bassins de vie, une biodiversité abondante et une façade littorale de plus de 22 km. Ces ressources sont à préserver à protéger à valoriser. Sur un seul territoire sont concentrées l'ensemble des problématiques méditerranéennes.

CONSIDERANT que pour toutes ces raisons Perpignan Méditerranée sollicite le préfet préfigurateur chargé selon les orientations mêmes du Gouvernement, de veiller « à garantir la proximité, l'équilibre des territoires et la modernisation de toute la sphère publique ». Perpignan Méditerranée refuse que la nouvelle Région ne s'appuie que sur les deux métropoles que sont Toulouse et Montpellier. Perpignan Méditerranée estime que l'équilibre territorial de la nouvelle Région doit impérativement offrir un déploiement en maillage de ses administrations sur l'ensemble de tout son territoire. Perpignan Méditerranée demande l'implantation sur son territoire des administrations suivantes :

- La direction régionale des douanes.
- La direction régionale de l'Environnement. de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Les services régionaux « Europe » et « Coopération Territoriale ».
- La direction régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés :

DEMANDE l'implantation sur le territoire des Pyrénées Orientales administrations suivantes :

- La direction régionale des douanes.
- La direction régionale de l'Environnement. de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
- Les services régionaux « Europe » et « Coopération Territoriale ».
- La direction régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

9 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES TRANSFEREES POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2015

Par arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et modification de ses statuts, la Communauté d'agglomération s'est vue transférer, dans le cadre de la préparation à sa transformation en Communauté urbaine, un certain nombre de compétences pour répondre aux critères de la transformation de l'article L. 5211-41 du CGCT.

Le transfert des compétences implique le transfert des biens et services correspondant des communes vers la Communauté, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle importante et complexe.

Par ailleurs, les communes disposent aujourd'hui des moyens techniques, humains et budgétaires ainsi que des marchés et contrats nécessaires à la mise en œuvre des compétences exercées par elles préalablement au transfert.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation communautaire pérenne, il convient d'assurer la parfaite continuité et la sécurité des services publics jusqu'alors pris en charge par les communes.

La Communauté doit pouvoir s'appuyer sur celles-ci en leur confiant, à titre transitoire jusqu'au terme de l'exercice 2015, la gestion des compétences transférées, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune de SAINT FELIU D'AVALL assurera, à titre transitoire, la gestion de ces compétences.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : OBJET

Cette convention a pour objet d'encadrer de manière transitoire les effets des transferts de compétence. Afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté confie à la Commune qui l'accepte la gestion, sur le territoire communal, des compétences qui ont été transférées à la Communauté dans le cadre de l'arrêté du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et modification de ses statuts.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté. Elle viendra à échéance au 31 décembre 2015.

Article 3 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXERCICE DES COMPETENCES

La Commune exerce les compétences objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des compétences qui lui sont confiées.

A ce titre, elle assure la gestion de tous les contrats en cours afférents aux compétences visées dans la présente convention. Elle prend toutes décisions et actes, conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, ces décisions, actes ou conventions mentionnant le fait que la Commune agit au nom et pour le compte de la Communauté.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de chacune des compétences qui lui incombent au titre de la présente convention.

Article 4 : PERSONNEL

Les agents communaux qui assurent l'exercice des compétences visées par la présente convention demeurent sans changements agents communaux et, par conséquent, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 5-1 : Rémunération

L'exercice par la Commune des compétences objet la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 5-2 : Règlement des dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

La Commune engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exercice des compétences objet de la présente convention. Elle sollicite toutes subventions auxquelles elle est éligible.

La commune s'acquitte des remboursements d'échéances d'emprunt, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose. S'il y a lieu, elle procède aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux pour les secteurs assujettis à TVA.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées et dont les crédits sont autorisés dans le budget primitif de la commune et les décisions modificatives.

Article 5-3 : Prise en charge des coûts afférents aux compétences déléguées

La Communauté remboursera à la commune, à l'euro l'euro, la charge des dépenses nettes des recettes réalisées par la Commune pour l'exercice des compétences transférées, sur la base d'un décompte des opérations de dépenses et de recettes réalisées, accompagné d'une attestation du comptable certifiant des paiements et encaissements effectués par lui.

Le remboursement à la commune sera financé par un ajustement de l'attribution de compensation versé par la communauté à la commune avant la fin de l'exercice 2015.

Les modalités de cet ajustement de l'attribution de compensation au titre de la période courant du 10 septembre au 31 décembre 2015 seront déterminées en fin d'année 2015 dans le cadre des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Article 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La Commune est responsable des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle tiendra à la disposition de la Communauté et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, appartenant à la Communauté ou mis à sa disposition, nécessaires à l'exercice des compétences visées à la présente convention.

La Communauté s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire des compétences visées par la présente convention.

Article 7 : Substitution dans les droits et obligations en cours

La commune est substituée à la Communauté dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci, notamment dans sa qualité de propriétaire, locataire, affectataire de biens, pouvoir adjudicateur ou dans sa qualité d'ordonnateur.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif compétant pour tout litige né de la présente convention.

Monsieur Jean-Luc CARBO souhaite avoir des explications en ce qui concerne la gestion des DIA.

Monsieur le Maire explique que les DIA arrivent toujours en mairie, le maire peut encore préempter s'il la commune le souhaite. Il n'a pas la décision formelle qui est prise par le Président de PMCA.

Les documents administratifs sont transmis à PMCA qui traite les DIA après avis conforme du maire.

Monsieur Jean-Luc CARBO souhaite savoir comment cela va se passer avec le personnel communal.

Monsieur le Maire explique du personnel communal est transféré pour la compétence transférée à compter du 01/01/2016. Il sera rémunéré par PMCA à compter de cette date.

Il y a du personnel contractuel qui est aussi transféré. Mais ce personnel reste sous l'autorité du maire en tant que conseiller communautaire. Un pôle territorial va être créé qui va gérer la voirie en mettant en commun certains moyens.

Monsieur Jean-Luc CARBO craint une augmentation des impôts de la CU.

Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas de risque particulier avec la communauté urbaine car les recettes (dotations) sont stabilisées du fait du passage en CU.

10 TRANSFORMATION DE PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN COMMUNAUTE URBAINE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-5-1, L5211-41 et L5215-20 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite Loi MAPTAM ;

VU la délibération n°2015/06/58 du 8 juin 2015 de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération portant actualisation et modification de ses statuts ;

VU la délibération n°2015/07/84 du 8 juillet 2015 de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération portant modification de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2015 approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2015/09/123 de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 21 septembre 2015 relative à la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences d'une communauté urbaine telles que fixées à l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté d'Agglomération remplit les conditions requises par l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales lui permettant de demander sa transformation en Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2015/09/123 sus visée, la Communauté d'Agglomération a approuvé sa transformation en Communauté urbaine ;

CONSIDERANT le projet de statut de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine approuvé par la délibération n° 2015/09/123 sus visée ;

CONSIDERANT que la transformation en Communauté urbaine suppose, conformément aux dispositions de l'article L5211-41 du code général des collectivités territoriales, des délibérations concordantes de la Communauté et des communes membres.

Ouï Monsieur le Maire

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'APPROUVER la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté urbaine ;

- D'APPROUVER le projet de statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine annexés à la présente délibération ;

- DE DEMANDER à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Monsieur le Maire précise qu'un pôle territorial va être créé entre les communes de :

- Le Soler
- Pézilla-la-Rivière
- Villeneuve la Rivière
- Saint Feliu d'Avall

Ce pôle permettra de mutualiser les moyens afin que chaque commune y trouve son avantage.

Il pourrait être étendu à d'autres compétences non transférées à la Communauté Urbaine.

Monsieur Emmanuel NAVARRO dit que c'est le même principe que le SIVOM.

Monsieur le Maire confirme et précise que ce Pôle se réunira dès qu'il en aura une nécessité.

12 RAPPORT D'ACTIVITES 2014 PMCA

Monsieur le Maire informe l'assemblée du rapport d'activité 2014 PMCA.

Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport. Il s'agit d'un porté à connaissance qui ne nécessite pas de vote.

13 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a créé une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes : Achat de fournitures, matériel, matériaux, repas, services, chez des fournisseurs où la commune ne dispose pas d'un compte ouvert, ainsi qu'achats sur Internet. Il en informe le conseil car il a agi dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée.

13 DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE JULES VERNE DU SOLER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par les Professeurs du Collège Jules Verne du Soler qui demandent le financement d'une partie du projet pédagogique intitulé « mémoires et frontières ».

Il s'agit d'un voyage scolaire en Alsace et à Verdun avec des élèves de 3^{ème} et de 4^{ème} (option patrimoine) qui leur permettra de découvrir le Parlement Européen, la ligne Maginot, le camp de concentration du Strutof et le Mémorial et la ville de Verdun.

11 élèves sont concernés, il propose une subvention de 220 €

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'aide financière de 220 €.

12 DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – ROUSSILLON HABITAT

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Roussillon Habitat pour l'exonération du paiement de la Taxe d'Aménagement pour la résidence locative sociale qu'ils projettent de réaliser sur la commune soit 17 appartements.

Monsieur le Maire explique que l'exonération de cette taxe ne permettra pas d'effectuer un équilibre avec les dépenses réalisées par la commune pour le lotissement St Ferréol. En outre ces locaux ne donneront pas lieu à des recettes de taxe foncière car ils en sont exonérés pendant de nombreuses années.

APPROUVE à la majorité le refus d'exonération de la taxe d'aménagement à Roussillon Habitat pour la construction de 17 appartements au lotissement Saint Ferréol.

Contre : Michel CASES – Emmanuel NAVARRO

Abstention : Bruno OMS

15 DM VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire explique que l'amortissement du compte 28031 doit être régularisé, et que des virements de crédits doivent être effectués pour la rénovation de la voirie et pour les travaux d'électrification.

Il propose la Décision Modificative ci-dessous.

658	Charges diverses de la gestion courante				-130000	-130000
2318	Autres immobilisations corporelles	1017	VOIRIE COMM		100000	100000
21534	Réseaux d'électrification	1020	ELECTRIFICAT		70000	70000
10222	F.C.T.V.A.				40000	40000
28031	Amortissements des frais d'études				16302,05	16302,05
021	Virement de la section de fonctionnement				130000	130000
021	Virement de la section de fonctionnement				-16302,05	-16302,05
023	Virement à la section d'investissement				130000	130000
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles				16302,05	16302,05
023	Virement à la section d'investissement				-16302,05	-16302,05

Le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés approuve la Décision modificative.

16 CADEAUX DE NOËL AU PERSONNEL COMMUNAL-

Personnel contractuel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents en contrat de droit privé (CAE/CUI et EMPLOIS AVENIR) et qui sont employés par la collectivité ne bénéficient pas de régime indemnitaire s'ajoutant à la rémunération principale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime équivalente à 10€ par mois d'activité calquée sur la durée du contrat et qui sera versée en fin d'année.

Cet abondement de rémunération sera versé au mois de décembre de l'année en cours aux agents en activité à cette date.

APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une prime équivalente à 10€ par mois d'activité qui sera calquée sur la durée du contrat.

Personnel titulaire :

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année des bons d'achats d'une valeur de 100,00 € l'un au personnel communal.

APPROUVE à l'unanimité l'attribution à l'occasion des fêtes de fin d'année de bons d'achats d'une valeur de 100,00 € l'un au personnel communal.

Monsieur Emmanuel NAVARRO souhaite que la prime soit augmentée.

Monsieur le maire lui rappelle sa réflexion lors du dernier conseil municipal, sur les primes du personnel communal où il disait que le personnel avait suffisamment d'avantages.

Monsieur Emmanuel NAVARRO répond que ce n'est pas la même chose.

17 CONVENTION APLEC

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de mettre en place des cours de catalan destinés aux élèves des écoles élémentaire et maternelle sur les temps scolaire et les temps d'activité périscolaire.

Une convention sera signée avec l'APLEC, Association d'Enseignement chargée de la formation linguistique et des activités ludiques en catalan.

APPROUVE à l'unanimité la signature d'une convention avec l'APLEC afin de mettre en place des cours de catalan destinés aux élèves des écoles élémentaire et maternelle sur les temps scolaire et les temps d'activité périscolaire.

La séance est levée à 19h38